

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	19

Vote
A la majorité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 17 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 11/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/09/2026.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme DUFROU Virginie, M. LÉON Sébastien, Mme BOULAIN Anne, Mme GAUDRÉ Delphine, M. CHASSERIO Alexandre, M. MARMIGNON Erwan, Mme PLESSIS Clémentine, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie, Mme LETERTRE Corinne, Mme LOYANT DELIÈRE Sarah, M. PAILLARD Yannick, Mme LAINET Florence, M. COUROUSSÉ Vincent, Mme HEMERY Marilyne, M. LANDAIS Pierrick

Excusés ayant donné procuration : M. COELHO Wilson à Mme DUFROU Virginie, M. DERBRÉ Gérard à Mme VAN BOURGOGNE Sylvie, M. DE LA BRIOLE Éric à M. BARRÉ Olivier

A été nommée secrétaire : Mme GAUDRÉ Delphine

2026-59 Dénonciation de la convention pour la gestion de l'aire de camping-cars

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2012-02-09-021 en date du 23 février 2012, l'autorisant à signer la convention pour prestations de services entre l'Office du Tourisme Communautaire et la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne pour la gestion de l'Aire d'accueil de camping-cars.

Vu l'article 7 de la convention concernant la durée de la convention : « elle est reconductible chaque année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 6 mois avant ».

Ce contrat pourra être dénoncé avec accord des deux parties, en négociant le délai de préavis avec l'Office du Tourisme.

Considérant qu'un changement dans les objectifs de la gestion de l'aire de camping-car aura lieu les prochains mois ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la commune de mettre fin à cette convention dans les meilleures conditions ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE

De dénoncer la convention signée avec l'Office du Tourisme communautaire du Pays de Laval concernant la gestion de l'aire de camping-cars conformément aux modalités prévues dans ladite convention.

De notifier cette décision à l'Office du Tourisme par courrier recommandé avec accusé de réception ;

De charger Monsieur le Maire, de signer tous les documents nécessaires et d'effectuer les démarches en vue de cette dénonciation.

Adopté à l'unanimité,

L'autorité territoriale, le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

La secrétaire de séance
Delphine GAUDRÉ

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/09/2026
Le Maire



Olivier BARRÉ